

Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal

Du 7 décembre 2020

Etat de présence

Le sept décembre deux mil vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 1er décembre 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Cédric LOUBET, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme RAPHARD Nadine, 1ère adjointe, M. GIRAUD Noël, 2ème adjoint, Mme Christine GACHE, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, Mme OLLIER Marie-Anne, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. JOURJON Nicolas, M. FRASZCZAK Matthieu, Mme GAMBINA Aurore et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mme Christine BRAULT, 3ème adjointe et M. Vincent BONNICI, conseiller municipal

POUVOIRS : Mme Christine BRAULT donne pouvoir à Nadine RAPHARD
M. Vincent BONNICI donne pouvoir à Matthieu FRASZCZAK

Secrétaire de séance : Madame Nadine RAPHARD est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2020.

FINANCES

Budget assainissement : affectation des résultats CA 2019 au BP 2020

Cette délibération annule et remplace la délibération D-2020.02.17-13 prise le 17 février 2020.

Le Compte Administratif 2019 du budget ASSAINISSEMENT ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2020 :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	62 754.55 €	Dépenses	44 743.49 €
Recettes	93 487.79 €	Recettes	49 916.27 €
Excédent	30 733.24 €	Excédent	5 172.78 €
Report déficit exercice 2018	7 122.21 €	Report déficit exercice 2018	30 443.93 €
Excédent de 23 611.03 € imputé au BP 2020 au c/1068		Déficit de 25 271.15 € imputé au BP 2020 au c/001	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

Budget principal de la commune – Décision Modificative N°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

Crédits à ouvrir :

Imputation	Nature	Montant
DI 16 16449 OPFI	Opérations tirage sur ligne de trésorerie	40 000.00 €
DI 204 2041513 15003	Projet d'infrastructure (THD)	312.38 €
		40 312.38 €

Crédits à réduire :

Imputation	Nature	Montant
DI 21 2135 OPNI	Installations générales	40 312.38 €

Approbation à l'unanimité

Budget assainissement – Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle affectation des résultats du CA 2019 au BP 2020 vient d'être votée. Aussi il convient de procéder aux virements de crédits, sur le budget de l'exercice 2020

Crédits à ouvrir :

Imputation	Nature	Montant
DF c/023	Virement à la section d'investissement	23 611.03

Crédits à réduire :

Imputation	Nature	Montant
RI c/021	Virement de la section d'exploitation	23 611.03
RF c/002	Excédent d'exploitation reporté	23 611.03
RI c/1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	23 611.03

Approbation à l'unanimité

Budget 2021 – autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars 2021. Il convient de mettre en œuvre à nouveau ces dispositions réglementaires pour le budget de la commune et pour les budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le paiement des dépenses d'investissement, aux chapitres 20, 21 et 23, dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2020 de la commune et des budgets annexes.

Approbation à l'unanimité

Régularisation gestion paies budget communal – service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors du vote du budget primitif 2020 de comptabiliser un forfait de charges de personnel pour un montant de 8 000 € sur le budget de l'EAU.

Approbation à l'unanimité

Régularisation gestion paies budget communal – service de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors du vote du budget primitif 2020 de comptabiliser un forfait de charges de personnel pour un montant de 4 000 € sur le budget de l'assainissement.

Approbation à l'unanimité

Conseil Départemental de la Loire – Appel à projet Spot Plein Nature

Monsieur le Maire explique que Planfoy a toujours été une destination prisée de contact avec la nature pour les habitants de la vallée et de nombreux pratiquants arrivent ou partent de Planfoy dans le cadre de leurs activités de pleine nature.

Le Conseil Départemental de la Loire lance actuellement un appel à partenariat « sport nature » qui est l'occasion d'officialiser cet état de fait.

La mairie de Planfoy souhaite rassembler autour de cet appel à partenariat l'ensemble des acteurs de Pleine Nature présent ou à venir sur la commune.

Chaque porteur de projet apportera son propre cahier des charges avec ses besoins en termes d'équipements, d'installations de signalétique ou d'événements sur le territoire.

Pour la commune de Planfoy, il serait souhaitable de rendre encore plus lisible cette image sport nature avec un espace d'information, d'orientation, d'accueil et de détente au cœur du village, à proximité des services publics et des commerces.

La volonté de la commune est de proposer un espace qui permette de faire une pause en étant à l'abri. Cet espace pourrait également accueillir d'autres fonctionnalités liées à la pratique du sport nature (pompe à vélo, espace pour se changer, table pour pique-niquer, prises USB, éclairage...)

Ce lieu de rassemblement aura une surface d'environ 30 à 50 m² et aura une fonction iconique pour le village.

La subvention proposée est de 50% sur un montant maximum de 80 000€ et le Parc du Pilat ainsi que la CCMP pourraient proposer un accompagnement financier également.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire et de lancer le projet si celle-ci est accordée.

Approbation à l'unanimité

Conseil Départemental de la Loire – Appel à partenariat 2021 « eau » - sécurisation de l'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire explique le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable qui consiste à rénover les drains d'alimentation en eau potable de Conduran.

Estimatif du projet :

- Assistance en Maîtrise d'ouvrage : 5 930.00 € HT
- Réfection des captages de sources à Conduran : 54 755.00 € HT

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental de la Loire et si celui-ci est acceptée, le projet pourra être réalisé.

La subvention peut atteindre 50% sur un plafond de 200 000€

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Approbation à l'unanimité

Agence de l'eau – Appel à partenariat 2021 « eau » - sécurisation de l'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire explique le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable qui consiste à rénover les drains d'alimentation en eau potable de Conduran.

Estimatif du projet :

- Assistance en Maîtrise d'ouvrage : 5 930.00 € HT
- Réfection des captages de sources à Conduran : 54 755.00 € HT

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et si celui-ci est acceptée, le projet pourra être réalisé.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Approbation à l'unanimité

Marché de Noël – vote des tarifs

M. Cédric LOUBET, Maire, rappelle que la commune met en place le marché de Noël le 19 décembre 2020

Il expose au Conseil Municipal que lorsque le domaine public est occupé par un commerçant, il convient de signer une convention et de faire payer une redevance.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public dont une convention avec l'occupant pour le marché de Noël
- Décide de fixer l'inscription à 10 € et de ne pas faire payer les associations de la commune

Approbation à l'unanimité

Conseil Régional – Aide dans le cadre des arrêts de cars sur la commune

Monsieur le Maire explique que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abri-voyageurs.

Il donne lecture de la convention relative à la pose d'abri voyageurs

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Bicêtre » - modèle Mixte Fond Bois
- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'installation d'abri voyageurs

Approbation à l'unanimité

URBANISME

Transfert du PLU à la CCMP – avis de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et 18 et 5214-16

Vu l'article 136 (II) de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR)

Vu le PLU de la commune de PLANFOY dont la modification a été approuvé par délibération en date du 21 octobre 2019

La loi organise un transfert de droit de compétence Plan Local d'Urbanisme aux EPCI concernées (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ainsi que celles créés ou issues d'une fusion postérieurement à cette date).

Ainsi les EPCI qui n'ont pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviennent compétentes de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021

Mais la loi organise (article 136 II de la loi ALUR) une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Les délibérations prises en compte sont donc celles qui sont rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Vote :

POUR le transfert : 3

CONTRE le transfert : 12

La commune s'oppose donc au transfert de la compétence PLU à la CCMP et informe le président de l'EPCI de sa décision

EAU ET ASSAINISSEMENT

Conseil Départemental de la Loire – Convention MAGE et SPEPA

Monsieur le Maire explique que le Département de la Loire a créé la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) répartie sur 3 volets : assainissement collectif, assainissement non collectif et eau potable, afin d'assister les collectivités dans la mise en œuvre de la loi sur l'eau

A la suite de la parution du décret du 214 juin 2019 pris en application de la loi NOTRe modifié en juin 2020, cette assistance technique a été redéfinie . Plusieurs domaines font à ce jour partie de l'offre de service :

- L'eau potable et l'assainissement dont les missions sont assurées par les services de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) et des Politiques d'Eau Potable et d'Assainissement (SPEPA)
- La voirie et l'aménagement du territoire pour lesquels les binômes territoriaux sont à disposition, en lien avec les Services territoriaux départementaux

Il donne lecture de l'arrêté portant sur la tarification de l'assistance technique

La commune de PLAN FOY adhère au service de la MAGE et de SPEPA

Il propose de reconduire cette collaboration et de signer les conventions concernées par ces missions.

Approbation à l'unanimité

Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif 2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif..

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et font l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et les délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal:

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Approbation à l'unanimité

DIVERS

Adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et autorisations du droit des sols (ADS) à l'échelle de la CCMP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la CCMP est compétente en matière de « gestion du droit des sols : organisation pour le compte des communes membres volontaires d'un service instruction des actes et autorisations du droit des sols défini dans le cadre d'un conventionnement, à compter du 1^{er} juillet 2015 ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la Commune de PLANFOY autorisant le Maire à signer la convention avec la CCMP, pour la mission d'instruction des actes d'urbanisme.

L'article 2 de la convention prévoit que « Au moment du renouvellement du conseil municipal, ce dernier devra confirmer son adhésion à la présente convention par délibération dans les six mois qui suivent le renouvellement. »

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé d'instruction des Autorisations des Droits des Sols mis en place par la CCMP,
- Approuve la convention à intervenir entre la CCMP et la commune et autorise la Maire à la signer

Approbation à l'unanimité

Pôle santé au travail – convention

Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

La médecine préventive prévue par le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment de :

- surveiller les conditions de vie et de travail dans les services;
- apprécier et de donner des avis sur l'adaptation des postes, des techniques et de rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- surveiller les conditions de travail, d'hygiène générale des locaux et de sécurité ;
- donner aux agents des conseils sur l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou maladie professionnelle et sur la façon de s'en protéger.

Elle comprend les examens médicaux prévus par la réglementation en vigueur et l'action sur le milieu de travail.

D'éventuels examens complémentaires ou vaccinations sont mis en œuvre chaque fois que le praticien le juge utile. La nature et la fréquence de ces examens sont laissées à son appréciation.

Le service de médecine préventive est consulté sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies.

Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Le service de médecine préventive peut demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le service de médecine préventive informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité des résultats de toutes mesures et analyses.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire confirme sa volonté de maintenir le service santé au travail au bénéfice des collectivités et des établissements publics du département
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition suivante :

- De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.
- Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, sur la base annuelle de 87 € (quatre vingt-sept euros) par agent + 7€ (sept euros) de participation aux frais de gestion. Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Approbation à l'unanimité

Déneigement de la commune - convention

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 21 septembre 2020 qui autorise le maire à signer la convention de déneigement avec l'EURL C2 TP :

Il rappelle que le déneigement des voies publiques ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune. Il s'agit d'une mesure de police municipale. La commune peut décider de ne pas déneiger toutes les voies, dès lors que ce choix est justifié et respecte le principe d'égalité (notamment en termes d'importance et de fréquentation de voies.)

Il explique que la commune conventionne avec un prestataire pour assurer le déneigement de la commune. Pour la période 2020-2022, Monsieur le Maire propose de signer cette convention avec l'entreprise EURL C2 TP représentée par Monsieur Quentin COURBON pour une durée de 2 ans.

La rémunération allouée à l'entreprise est fixée à un montant horaire de 72€ HT, 30 € HT si le tracteur communal est utilisé et une astreinte d'un montant de 765.00 €

Il explique que l'entreprise devra utiliser le tracteur communal afin de déneiger les rues trop étroites de la commune et que pour cela, il faut rajouter ce point à la convention signée le 21 septembre 2020.

Approbation à l'unanimité

CDG42 – Avenant à la convention archivage

Cette délibération est annulée

SIEL – Groupement d’achat énergie – convention d’adhésion

Cette délibération est annulée

Questions diverses

Illumination de Noël : Le maire remercie les élus qui se sont occupés d’illuminer le village

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30